

République française

Département du Tarn

## COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 27 juin 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 15/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE*

Présents : 11

**Présents :** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Pierre-Eric DEHAYE, Emmanuelle LENTO, Marielle MONICH, Denis SABO, André VAISSIERE

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:** Bruno SENRA par Bertrand BOUYSSIE

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Claude DEVAL, Michel GAYRAUD, Laurent NUNES

**Secrétaire de séance:** Marielle MONICH

### Objet: Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - DE\_2023\_013

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
MONICH Marielle



Le Maire  
Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30 / 06 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 05 / 07 / 20 23